

Point 2 sections réunies

La loi Sauvadet aurait vocation à résorber la précarité. La prétention n'est pas nouvelle, sur les 20 000 non titulaires, d'après les projections de la drh, le dispositif déboucherait sur à peine 800 dé-précarisations. Pour la **Cfdt** l'application de cette loi à la mairie de Paris ne doit pas être qu'un énième plan de contractualisation-titularisation, très partiel.

Les possibilités de titularisation doivent être offertes à TOUS les agents non titulaires remplissant les conditions d'ancienneté et employés sur des emplois permanents, au risque d'être dans l'illégalité. Ce qui est le cas de CDI sur des emplois permanents.

Pourquoi la Ville ne reconnaît-elle pas aux agents vacataires le bénéfice de la loi ? Pourtant nombre d'entre eux devraient bénéficier de postes de contractuel. Pour la **Cfdt** de nombreux contrats de vacataires devraient être requalifiés en CDI, car ces personnels occupent des emplois permanents et sont considérés par la jurisprudence comme de « faux vacataires ». La **Cfdt** demande le recensement de ces agents.

La **Cfdt** est ravie que la DRH vienne de réaliser que les agents à temps incomplet pour une **quotité de travail au moins égale à 50%** rentrent dans le cadre de la Cdeisation, mais la loi va plus loin puisqu'elle étend ce bénéfice aux agents recrutés pour des besoins temporaires (remplacement, besoin occasionnel, etc.), dès lors qu'ils remplissent la condition d'ancienneté. Il n'y a donc aucune raison que des dizaines de contractuels à temps incomplet soient exclus par la Ville de Paris.

Il n'y avait aucune raison que des dizaines de contractuels à temps incomplet soient exclus par la Ville de Paris. Ainsi L'élargissement du champ d'application des CDisations aux agents en temps non complet est une avancée positive, la Ville doit maintenir cet effort d'exemplarité pour l'application des titularisations à tous les agents contractuels sur des emplois permanents

Sur d'éventuelles titularisations, la Ville brandit la contrainte financière comme un frein. Pourtant la majorité des non titulaires concernés par la loi de dé-précarisation et la titularisation sont sur des emplois permanents, donc des emplois budgétés.... Si la ville a les moyens de rémunérer les non titulaires, elle a des moyens de les dé-précariser!

Les administrations parisiennes doivent limiter dès à présent le recours aux non titulaires aux stricts cas réglementairement encadrés par la loi. L'objectif étant la suppression d'utilisation abusive de non titulaires sur des postes de fonctionnaires.

Les caisses des écoles, doivent être contraintes par la Ville d'appliquer les mêmes conditions pour titulariser tous les agents rentrants dans le cadre de la loi, ce qui ne remet pas en cause leur autonomie de gestion. La Ville doit insister pour que les caisses des écoles adhèrent toutes au projet redéfinissant les corps d'emploi des caisses des écoles, afin de les harmoniser avec ceux de la Ville.

Enfin la Ville doit proposer à terme la titularisation à tous les agents qui dans les quatre ans rempliront les conditions d'ancienneté. La **Cfdt** demande à cet effet qu'une note soit adressée aux directions prescrivant le maintien en poste de tous les agents susceptibles de bénéficier de la loi jusqu'au terme du dispositif...comme cela est fait à la région Ile de France où l'Etat et qui n'est par ailleurs que la stricte application de la loi.